

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4118)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase de l'article L. 2212-5 du code la santé publique, les mots : « de deux jours » sont remplacés par les mots : « d'une semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin qu'elle prenne conscience de l'importance du geste qu'elle opère, la femme qui décide préalablement de mettre un terme à la vie de son enfant à naître bénéficie d'un temps de réflexion plus long quant à la possibilité, ou non, de conserver le fœtus.